

<b>Requérant(s)</b>	Mélanie Gyger, Sous la Forêt 7, 2740 Moutier
<b>Auteur du projet</b>	PAN SA, Philippe Niederhäuser, Rue Aimé Chapriloz 6a, 2735 Bévillard
<b>Description de l'ouvrage</b>	Réhabilitation, transformation et agrandissement d'une ancienne ferme. Construction d'un hangar comprenant également une surface pour couche profonde et une partie mangeoire. Construction d'une aire de stockage à fumier et d'une fosse à purin avec caillebotis. Construction d'une nouvelle maison familiale avec garage et couvert. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur le pan Sud de la toiture de l'habitation. Aménagement d'une nouvelle place en enrobé; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban, 1355
<b>Lieu-dit, rue</b>	Les Bois des Taureaux, La Planche 29, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	Hors zone à bâtir, -
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	A la loi et/ou aux règlements; art. 3.4.1 RCC - Périmètre de protection des vergers (PV)
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	08.12.2022
<b>Début de la publication</b>	09.12.2022
<b>Échéance de la publication</b>	23.01.2023

---

### Ouvrages

#### Dimensions:

Hangar: longueur 30.50 m, largeur 28.68 m, hauteur 6.00 m, hauteur totale 7.83 m.

Habitation : longueur 12.40 m, largeur 10.59 m, hauteur 6.65 m, hauteur totale 9.65 m.

Garage avec couvert : longueur 9.25 m, largeur 5.65 m, hauteur 2.90 m.

Aire de stockage fumier: longueur 10.50 m, largeur 10.50 m, hauteur 2.05 m.

Fosse : longueur 30.00 m, largeur 6.00 m, profondeur 2.75 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Hangar : tôles RAL 8012 Habitation : crépis RAL 1015.

Toiture : Hangar : tôles RAL 8012 Habitation : Tuiles ou tôles : RAL 8004

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 5 décembre 2022